

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS  
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TENUE LE 31 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 31 Janvier à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON, dûment convoqué le 27 janvier 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - GENTIL Juliane - JACOBÉ Christelle - PÉROT Françoise

Messieurs BRASTEL Maurice - BURDAL Richard - FARGETTE Thierry – GENTIL Olivier - GLUSZKOWSKI Loïc – MORLOT David - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond.

Absentes: Mesdames BARRUÉ Laëtitia - HARLÉ France

Absent : Monsieur RINALDI Franck

**Secrétaire de séance** : Madame JACOBÉ Christelle

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu de la dernière réunion (25 octobre 2019).

Le registre des délibérations est paraphé par les Conseillers présents à la réunion du 25 octobre 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Avenant à la Convention de Gestion des contrats d'assurance (Centre des Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne)

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- Délibération approbation des comptes de gestion Eau et Commune (M14 et M49)
- Délibération vote du compte administratif 2019 de la Commune
- Délibération affectation des résultats de l'Eau et de la Commune
- Délibération transfert des excédents de clôture budget Eau

Monsieur le Maire ayant expliqué que les comptes de la Commune n'ont pu être actualisés en raison d'une panne informatique, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

## I – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (M49)

Résultat de clôture au 31 décembre 2018	41 958,93€
Part affectée à l'investissement exercice 2019	0,00 €
Recettes de fonctionnement	91 128,43 €
Dépenses de fonctionnement	88 865,79 €
<b>Excédent de fonctionnement 2019</b>	<b>+ 2 262,64 €</b>
Recettes d'investissement	35 979,75 €
Dépenses d'investissement	10 823,99 €
<b>Excédent d'investissement 2019</b>	<b>+25 155,76 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2019 27 418,40 €**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la Commune pour l'année 2019.

## II – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET REINTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Eau potable a été transférée à la CASDDB (Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise). Il est nécessaire de clôturer le budget annexe Eau Potable au 31 décembre 2019 et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés).

Dans le même temps, le comptable assignataire de la Commune procédera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Eau potable dans le budget principal de la Commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration avant transfert à la Communauté d'Agglomération.

L'état des restes à réaliser est transféré directement au budget annexe M49 compétent de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget Eau potable ont été approuvés et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>MONTANT (€)</b>
Recettes de l'exercice (A)	<b>91 128,43</b>
Dépenses de l'exercice (B)	<b>88 865,79</b>
Résultat de l'exercice (A – B)	<b>2 262,64</b>
Résultat reporté au 31/12/2018	- 3 312,75
Résultat cumulé au 31/12/2019	- 1 050,11

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT (€)</b>
Recettes de l'exercice (A)	<b>35 979,75</b>
Dépenses de l'exercice (B)	<b>10 823,99</b>
Résultat de l'exercice (A – B)	<b>25 155,76</b>
Résultat reporté au 31/12/2018	<b>45 271,68</b>
Résultat cumulé au 31/12/2019	<b>70 427,44</b>

L'assemblée délibérante :

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget annexe Eau potable,

Vu l'avis de la Commission des Finances

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la clôture du budget annexe de l'Eau potable,
- que les résultats à reporter du compte administratif 2019 du budget annexe de l'Eau potable, sont :
  - Section d'exploitation (D.002) : - 1 050,11 €
  - Section d'investissement (R.001) : + 70 427,44 €
- d'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats,
- de la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Eau Potable dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire.

### **III – TRANSFERT DES RESTES A REALISER DU BUDGET ANNEXE M49**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Conformément à la réglementation édictée par les articles L 1321-1 à 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence.

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence transférée, les restes à réaliser sont également transférés à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

Ainsi, il convient de transférer les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe Eau potable.

Aussi :

VU les articles L 1321-1 et 1321-2 du CGCT,

VU les résultats de l'exécution de l'exercice 2019 du budget annexe Eau potable validés par le comptable public

Le Conseil, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité que les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2019 au Budget du service Eau potable s'élèvent aux montants suivants :

En dépenses : 10 800,00 €

En recettes : 0,00 €

- autorise le Maire à signer ces états ;
- décide de transférer les restes à réaliser du budget du service Eau potable au sein du budget principal constatés au 31/12/2019 à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise détaillé comme suit :

Imputation comptable	Désignation	Nature de l'engagement	Montant engagé	Montant restant engagé au 31/12/2019 (restes à réaliser)
2156	Matériel spécifique d'exploitation	Remplacement conduite	10 800,00 €	10 800,00 €

#### **IV – REINTEGRATION DU BUDGET EAU AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite au transfert du service de l'eau à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, il existe un excédent. Le budget annexe de l'eau est par conséquent réintégré au budget principal de la commune.

Le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2019 sera repris au budget principal par opération d'ordre non budgétaire..

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

#### **V – DELIBERATION CONVENTION FINANCIERE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER DER & BLAISE**

Pour mettre en œuvre le transfert de la compétence « Eau potable » relevant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des conventions doivent être conclues entre chaque commune concernée et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise au début de l'exercice 2020 afin de définir les modalités organisationnelles, financières, comptables et budgétaires pouvant faire l'objet de mouvements financiers. Bien que juridiquement les communes ne seront plus compétentes en matière d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mise en place d'une période transitoire est ainsi nécessaire pour fluidifier l'organisation et les circuits financiers et faire que les acteurs compétents encaissent les recettes qui leur reviennent et puissent prendre en charge les dépenses qui leur incombent et ce, dans un souci d'équité et de recherche de l'équilibre budgétaire.

Ces conventions sont susceptibles de concerner un nombre important de communes et d'aborder notamment les thématiques suivantes :

- La répartition des produits des redevances d'eau entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise,
- Les relations financières avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention financière appelée à être conclue entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et la Commune de Cheminon, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention.

## **VI – DELIBERATION CONVENTION DE GESTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER DER & BLAISE**

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est nécessaire de signer une convention de gestion (ci-jointe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette convention à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

## **VII – DELIBERATION TRANSFORMATION A.GE.D.I. SYNDICAT MIXTE FERMÉ EN SYNDICAT MIXTE OUVERT**

Pour rappel, le syndicat mixte A.GE.D.I. (Agence de Gestion et Développement Informatique) a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

## **VIII – ACCEPTATION CHEQUE TRACTEUR**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie d'un chèque d'une valeur de 957,60 € émanant de la Société Mécanique Agricole MAX'AGRI suite à une erreur sur facture (liquide de refroidissement facturé en quantité au lieu du bidon) lors de la réparation et vidange du tracteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce chèque à l'unanimité.

## **IX – ACCEPTATION CHEQUE IMPOTS**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie d'un chèque d'une valeur de 61,00 € émanant des Finances Publiques au titre d'un dégrèvement de la taxe foncière communale 2019 (compensation sécheresse). (Parcelles ZB 45 ZC 01 ZI 158).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce chèque à l'unanimité.

## **X – DELIBERATION CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE / PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Des besoins communs relatifs à la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration Scolaire / Périscolaire et Extra-scolaire ont été exprimés par 14 communes appartenant à la Communauté d'Agglomération, dont la ville de Saint-Dizier.

Il apparaît opportun de mutualiser les besoins des collectivités et de lancer une procédure de mise en concurrence commune.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

L'accord-cadre sera passé selon la procédure adaptée, pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour une durée identique.

Préalablement à cette démarche, l'Assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché,
- d'agréer la Ville de Saint-Dizier, en tant que coordonnateur du groupement,
- d'approuver le projet de convention groupement de commandes ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **XI – DELIBERATION RENOUELEMENT CONCESSION MR VORBURG Werner**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la concession n°118 dans le Cimetière La Mission de Monsieur VORBURG Werner est arrivée à échéance depuis le 10 Octobre 2013 (concession payée du 10.10.1983 au 10.10.2013).

N'ayant pas de famille sur Cheminon, cette concession ne peut être renouvelée.

Monsieur Le Maire propose que celle-ci soit renouvelée gracieusement pour une période de 50 ans, Monsieur VORBURG Werner ayant fait des dons à la commune de son vivant pour les portes du cimetière, la rampe d'escalier de l'église...

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## **XII – DELIBERATION TRAVAUX SYLVICOLES**

Monsieur Raymond VERZAT présente aux membres du Conseil Municipal le descriptif des actions établi par l'ONF pour l'année 2020 ainsi que leur localisation, pour un montant total TTC de 5639,07 €.

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux valident ces travaux.

## **XIII – DELIBERATION AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire présente l'avenant à la Convention de gestion des contrats d'assurance garantissant la Collectivité contre les risques statutaires.

Vu le contrat souscrit par le Centre De Gestion (CDG) auprès de CNP Assurances et visant à garantir le risque statutaire lié à l'absence pour raison de santé de ses agents,

Vu la convention de gestion signée entre la Collectivité et le Centre de gestion confiant à ce dernier la mission de gérer le contrat susvisé,

Considérant la modification de la procédure de déclaration des sinistres à compter du 04 Novembre 2019.

Considérant la nécessité de modifier la convention de gestion en conséquence,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1**

**L'article 2 de la convention de gestion est modifié comme suit :**

Le CDG exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières du (des) contrat(s) d'assurance statutaire souscrits par le Centre de Gestion, auxquels adhère la Collectivité.

Le CDG définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur, notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers de sinistres.

La Collectivité s'engage à déclarer l'ensemble des sinistres pour lesquels elle est assurée sur l'application « déclaration de l'absentéisme » disponible via CNP STATUAL. Chaque gestionnaire se connectera à cette application avec un code d'accès personnalisé.

### **Article 2**

**L'article 5 de la convention de gestion est modifié comme suit :**

Gestion des populations assurées

La Collectivité s'engage à tenir à jour, au moyen de l'application « déclaration de l'absentéisme » via CNP STATUAL, l'ensemble des données relatives aux personnels couverts par les contrats.

### **Article 3**

#### **L'article 6 de la convention de gestion est modifié comme suit :**

En novembre de l'année N, le Centre de Gestion adresse à la collectivité les formulaires de déclaration des bases de l'assurance reprenant

Le traitement brut indiciaire de l'exercice écoulé  
Les options souscrites  
L'état des agents CNRACL

La collectivité complète les formulaires et les adresse au CDG avant la date limite indiquée au courrier d'accompagnement.

Le CDG procède au contrôle et à la validation des éléments déclarés puis les transmet à CNP Assurances.

La Collectivité procède au règlement de la prime à CNP Assurances dans les délais prescrits par l'assureur.

Conformément à la convention tripartite signée par la Collectivité avec le comptable public et le courtier pour le compte de CNP Assurances, le règlement des cotisations d'assurance s'effectuera par mandat SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la Collectivité. Dans l'hypothèse d'un refus de signature de la convention précitée, les cotisations d'assurances devront être réglées par virement.

### **Article 4**

#### **L'article 7 de la convention de gestion est modifié comme suit :**

Gestion des sinistres :

La collectivité s'engage à déclarer chaque sinistre conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établis par CNP Assurances

A cet effet, la Collectivité doit effectuer la saisie de ses sinistres sur « déclaration de l'absentéisme » via CNP STATUAL, dans le respect des délais contractuels, en intégrant l'ensemble des pièces justificatives demandées. La Collectivité s'engage à compléter tout dossier déclaré incomplet par le système, faute de quoi l'indemnisation du sinistre ne pourra avoir lieu.

La conservation et l'archivage des dossiers de sinistres validés et indemnisés relèveront de la responsabilité de l'assureur.

Dans le cadre de la gestion de sinistres, le CDG réalise une mission de conseil statutaire à la Collectivité

### **Article 5**

#### **Prise d'effet et durée de l'avenant :**

Le présent avenant prend effet le 04 Novembre 2019 et cessera au 31 Décembre 2021, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 4 mois avant la fin de l'exercice d'assurance.

Il prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1 de la convention de gestion

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, CNP Assurances demeure propriétaire des pièces et documents ayant fait l'objet d'une indemnisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion des contrats d'assurance garantissant la Collectivité contre les risques statutaires.

#### **XIV – AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de s'inscrire sur le planning de tenue du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.
- Monsieur David MORLOT demande s'il est envisageable de proposer une augmentation de salaire ou une prime aux employés municipaux. Monsieur le Maire explique que la grille de salaire et les primes versées sont encadrées par le Centre de Gestion et que les évolutions de salaire suivent la grille indiciaire de la Fonction Publique.

Fin de séance : 21h20

Le Maire,  
Thierry FARGETTE